



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

|                           |                               |                             |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN      | Mme Stéphanie MODDE           | M. Louis LEGRAND            |
| M. Pierre PRIBETICH       | M. Nicolas BOURNY             | M. Patrick ORSOLA           |
| M. Thierry FALCONNET      | M. Mohamed BEKHTAOUI          | M. François NOWOTNY         |
| M. Rémi DETANG            | Mme Lê Chinh AVENA            | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Catherine HERVIEU     | Mme Hélène ROY                | Mme Florence LUCISANO       |
| M. José ALMEIDA           | M. Georges MAGLICA            | M. Jean DUBUET              |
| M. Jean-François DODET    | M. Joël MEKHANTAR             | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER    |
| M. François DESEILLE      | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM    | M. Gaston FOUCHERES         |
| M. Frédéric FAVERJON      | M. Christophe BERTHIER        | Mme Céline TONOT            |
| M. Patrick MOREAU         | M. Didier MARTIN              | M. Jean-Michel VERPILLOT    |
| M. Jean-Claude GIRARD     | M. Jean-Claude DECOMBARD      | Mme Corinne PIOMBINO        |
| Mme Anne DILLENSEGER      | M. Laurent BOURGUIGNAT        | M. Jean-Louis DUMONT        |
| Mme Badiaâ MASLOUHI       | Mme Catherine VANDRIESSE      | M. Patrick BAUDEMONT        |
| M. Jean-Patrick MASSON    | Mme Chantal OUTHIER           | M. Dominique SARTOR         |
| M. Benoît BORDAT          | M. Emmanuel BICHOT            | Mme Michèle LIEVREMONT      |
| M. Jean-Yves PIAN         | Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES | M. Philippe BELLEVILLE      |
| Mme Océane CHARRET-GODARD | Mme Frédérique DESAUBLIAUX    | Mme Noëlle CABBILLARD       |
| Mme Françoise TENENBAUM   | M. Hervé BRUYERE              | M. Adrien GUENE             |
| Mme Christine MARTIN      | M. Yves-Marie BRUGNOT         | M. Cyril GAUCHER.           |
| M. Denis HAMEAU           | Mme Louise MARIN              |                             |

### *Membres absents :*

|                              |  |
|------------------------------|--|
| M. Patrick CHAPUIS           | Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN           |
| M. Dominique GRIMPRET        | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER            |
| M. Édouard CAVIN             | Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU                   |
| M. Jean ESMONIN              | Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM      |
| M. Jacques CARRELET DE LOISY | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE          |
|                              | M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD            |
|                              | M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE              |
|                              | M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT             |
|                              | Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR               |
|                              | Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET          |
|                              | M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN                   |
|                              | M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES |
|                              | Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG                    |
|                              | M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD            |
|                              | M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.                    |

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Elaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne - Bilan de la concertation**

Le plan de gestion lié à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) prescrit l'élaboration d'aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur les sites bâtis impactés par cette inscription à Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte.

L'objectif est de mettre en place sur ces sites un cadre réglementaire permettant la préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti, de leurs abords et du paysage ambiant.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 était compétente pour élaborer des AVAP sur son territoire. Par délibération du 25 juin 2015, elle a prescrit l'élaboration d'une AVAP sur les périmètres identifiés lors des études en vue de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité, et a défini les modalités de la concertation.

Le passage de la collectivité au statut de Métropole par décret du 25 avril 2017 n'a pas modifié sa compétence pour l'élaboration d'une AVAP.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) adoptée le 7 juillet 2016 a modifié l'intitulé et la procédure d'élaboration des AVAP, devenues des sites patrimoniaux remarquables (SPR) régis par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Toutefois, les procédures d'élaboration d'AVAP engagées avant l'adoption de cette loi restent soumises aux modalités en vigueur au moment de leur prescription.

Une commission locale d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole en 2017, a été créée le 7 décembre 2015. Son rôle est d'assurer le suivi de l'élaboration de l'AVAP.

L'adoption des nouvelles dispositions instituées par la loi LCAP (nouvelles dénominations et composition de la CLAVAP) se fera à l'issue de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

**Déroulement de la concertation**

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer le public à la réflexion patrimoniale. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies par la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP :

- une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou de tirés à part ;  
la mise à disposition d'un dossier ou l'organisation d'une exposition publique ;  
le public sera amené à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition.

A partir de l'automne 2015, un cahier d'observations à destination du public a été mis en place au siège de Dijon Métropole et dans les mairies des 3 communes membres territorialement concernées par l'AVAP (Dijon, Chenôve, Marsannay). La délibération du Grand Dijon prescrivant l'élaboration de l'AVAP et le périmètre d'étude ont été tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux, entre octobre 2015 et le 19 octobre 2018 inclus.

Le dossier consultable par le public dans chacun de ces 4 lieux a été complété le 18 septembre 2018, par les pièces suivantes :

- les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;  
un document présentant le calendrier de la procédure, une synthèse du diagnostic, les projets de périmètres et de secteurs d'AVAP (plans), avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques et les grands principes réglementaires ;

le calendrier prévisionnel de la procédure.

Le 15 octobre 2015, une page d'information du public dédiée à l'élaboration du RLPi a été mise en place sur le site internet du Grand Dijon. Cette page dédiée contenait les informations suivantes, actualisées au fil du temps :

- dans un premier temps, d'octobre 2015 au 19 octobre 2018 inclus :
  - une présentation générale de la démarche d'AVAP et des secteurs concernés sur le territoire métropolitain ;

la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), indiquant les objectifs de l'AVAP et les modalités de la concertation ;

le périmètre d'étude annexée à la délibération ;

- dans un second temps : du 18 septembre au 19 octobre 2018 inclus :

- les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;

une "exposition virtuelle" sous forme d'un diaporama présentant le calendrier de la procédure, une synthèse du diagnostic, le projet de périmètres et de secteurs d'AVAP, avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques et les grands principes réglementaires.

Ces documents pouvaient être téléchargés.

Un article d'information présentant les enjeux de l'élaboration de l'AVAP a été publié le dans le n° 46 du magazine de Dijon Métropole, daté de l'été 2018. Cet article annonçait les lieux de concertation.

### Les remarques issues de la concertation et leur prise en compte

Les trois observations écrites émises par le public lors de la concertation ont porté sur :

- l'extension du vignoble sur les sites naturels, pour une d'entre elle ;
- la délimitation du périmètre de l'AVAP sur les faubourgs de Dijon, pour les deux autres.

Ces observations ont été analysées et n'ont pas donné lieu à une modification du dossier d'AVAP dans la mesure où :

- l'AVAP a pour objet premier le patrimoine bâti et paysager adossé, et ne s'étend pas sur les sites naturels, qui font l'objet d'autres dispositifs de préservation ;
- le périmètre de l'AVAP proposé sur les faubourgs de Dijon répond à des principes cohérents de continuité des formes urbaines, de concentration d'éléments patrimoniaux et de complémentarité avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan local d'urbanisme (PLU) de Dijon.

Le bilan de la concertation, qui détaille le dispositif et les observations émises, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la présente délibération, si tel est votre avis.

### **La métropole**

**VU** le code du patrimoine,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne,

**ENTENDU** le présent rapport,

**CONSIDERANT** que la compétence en matière d'élaboration d'AVAP relève désormais de Dijon Métropole, en lieu et place des communes, et qu'il est apparu pertinent de créer une AVAP multisites sur les secteurs liés aux Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité,

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que les mesures de concertation mise en œuvre ont permis aux publics et aux associations de s'exprimer sur le projet d'AVAP,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 15 PROCURATION(S)*

# ELABORATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits aux patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO)

**BILAN DE LA CONCERTATION au 19.10.2018 inclus**  
*Les documents signalés par un astérisque\* seront joints en annexe du bilan*

## A - LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LE PILOTAGE DU DOSSIER

### LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE

La transformation de la communauté d'agglomération du Grand Dijon en communauté urbaine le 1er janvier 2015 puis en métropole le 25 avril 2017 lui a transféré la compétence en matière d'élaboration de documents de planification tels que les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), y compris en cas de périmètre réparti sur le territoire de plusieurs communes membres.

La procédure d'élaboration de l'AVAP est définie par le code du patrimoine, qui renvoie, pour le déroulement de la concertation elle-même, aux dispositions définies par le code de l'urbanisme.

Les dispositions de la loi du 1er juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP) qui requalifie les AVAP en sites patrimoniaux remarquables (SPR) gérés par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ne modifient pas, pour autant, la dénomination et la procédure d'élaboration des AVAP engagées avant sa promulgation.

### LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La délibération\* du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP a défini les modalités de la concertation, visée par l'article R.103-2 du code de l'urbanisme, selon les formes suivantes :

- la publication d'un ou de plusieurs articles dans la revue communautaire ;
- la mise à disposition d'un dossier ou l'organisation d'une exposition publique ;
- la mise à disposition du public d'un cahier d'observations.

Cette délibération a fait l'objet :

- d'un affichage au siège du Grand Dijon et dans les mairies des 3 communes membres territorialement concernées ;
- d'une publicité\* dans un journal de diffusion locale, le Bien Public, édition du 20 juillet 2015.

### MODALITES DE PILOTAGE DE L'ETUDE

Outre les dispositions propres à la concertation publique, développées ci-dessous, Dijon Métropole associe les communes territorialement concernées par l'AVAP au sein d'un comité de pilotage, qui intègre aussi les services de l'Etat et l'architecte des Bâtiments de France et qui s'est réuni à trois reprises, aux étapes-clefs de l'élaboration du projet d'AVAP : diagnostics, orientations et périmètres, plans et règlements.

La Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été réunie à trois

reprises, aux mêmes étapes-clefs de l'élaboration du dossier.

Les diagnostics et les orientations du projet d'AVAP ont été présentés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), en première information, le 7 juin 2018.

## B – MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### REGISTRES & DOSSIERS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

A partir de l'été 2015, un registre d'observations à destination du public a été mis en place au siège de la Communauté Urbaine et dans les mairies des 3 communes membres territorialement concernées par l'AVAP (Dijon, Chenôve, Marsannay). Mention de ce registre a été faite par voie d'affichette\* dans chaque mairie et par voie d'annonce\* dans la presse locale le jeudi 15 octobre 2015. La délibération du Grand Dijon prescrivant l'élaboration de l'AVAP et le périmètre d'étude ont été tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux, entre le 15 octobre 2015 et le 19 octobre 2018 inclus.

Le dossier consultable par le public dans chacun de ces 4 lieux a été complété le 18 septembre 2018 par les pièces suivantes, comme annoncé par un avis\* paru dans le Bien Public le 13 septembre 2018 :

- les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;
- un document présentant une synthèse du diagnostic, le projet de périmètres et de secteurs d'AVAP (plans), avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques, les grands principes réglementaires et le calendrier de la procédure.

### SITE INTERNET DE DIJON METROPOLE

Le 15 octobre 2015, une page d'information\* du public dédiée à l'élaboration du RLPi a été mise en place sur le site internet du Grand Dijon. La mise en place de cette page dédiée a été signalée par la publication le 15 octobre 2015 d'un avis\* dans un journal de diffusion locale, le Bien Public. Cette page dédiée contenait les informations suivantes, actualisées au fil du temps :

- dans un premier temps, du 15 octobre 2015 au 19.10.2018 inclus :
  - une présentation générale de la démarche d'AVAP et des secteurs concernés sur le territoire métropolitain ;
  - la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), indiquant les objectifs de l'AVAP et les modalités de la concertation ;
  - le périmètre d'étude annexée à la délibération ;
- dans un second temps : du 18.09.2018 au 19.10.2018 inclus (annoncé par le même avis\* du 13.09.2018)
  - les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;
  - une exposition publique virtuelle sous forme d'un diaporama présentant une synthèse du diagnostic, le projet de périmètres et de secteurs d'AVAP (plans), avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques et les grands principes réglementaires.

Ces documents pouvaient être téléchargés.

### PUBLICATION D'UN ARTICLE D'INFORMATION DANS LA REVUE DE DIJON METROPOLE

Un article d'information\* présentant les enjeux de l'élaboration de l'AVAP a été publié dans le n° 46 du magazine de Dijon Métropole, daté de l'été 2018. Cet article annonçait les lieux de concertation.

### 3 – TENEUR DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC et réponses apportées par Dijon Métropole

#### REGISTRES EN MAIRIES & A DIJON METROPOLE

Le registre mis en place à la mairie de la Ville de Dijon a reçu un avis manuscrit\* déposé par M. Roland ESSAYAN le 12 octobre 2015, pour déplorer l'extension des vignobles sur la côte dijonnaise, au détriment des espaces naturels.

*Réponse de Dijon Métropole :*

*L'AVAP s'étend principalement sur les sites bâtis historiques et leurs abords. Les terrains occupés par les vignobles des pentes de la Côte bourguignonne sont régis par d'autres documents existants ou en cours d'élaboration, tels que le projet de site classé de la Côte de Nuits.*

Aucun autre avis n'a été recueilli dans les registres mis en place dans les mairies de Chenôve, de Marsannay-la-Côte et au siège de Dijon Métropole.

MESSAGERIE ELECTRONIQUE DE DIJON METROPOLE, via la page d'information dédié à l'élaboration de l'AVAP

La présidente de l'association "Bien Vivre Dans le Quartier Larrey" a transmis une observation écrite par courriel\* en date du 19 octobre 2018, avec une pièce jointe contenant le même texte. Cette observation demande la prise en compte dans la réflexion liée à l'élaboration de l'AVAP des quartiers du sud-ouest dijonnais, depuis les rues de l'Ouche et de l'Hôpital jusqu'au quartier Larrey, au regard de leur valeur patrimoniale.

La présidente de l'association des riverains du quartier de Larrey a transmis une observation écrite par courriel\* en date du 19 octobre 2018. Cette observation demande la modification du périmètre de l'AVAP pour prendre en compte les faubourgs du sud-ouest de Dijon, depuis l'ancien Hôpital général et le Faubourg Raines jusqu'à la montagne Sainte-Anne et la Motte-Giron, au regard de leur valeur historique et patrimoniale.

Ces deux observations se rejoignent sur la question de l'intégration dans l'AVAP, ou dans les réflexions liées à son élaboration, des quartiers situés au sud-ouest du centre-ville de Dijon.

*Réponse de Dijon Métropole.*

*La question de l'intégration dans l'AVAP des faubourgs dijonnais situés au sud-ouest de la voie ferrée Paris-Lyon a été examinée dans le cadre des études menées aussi bien lors de la démarche d'inscription au patrimoine mondial des sites des Climats que dans lors de l'élaboration de l'AVAP proprement dite.*

*Au final, les instances de pilotage de l'élaboration de l'AVAP ont décidé de ne pas inclure ces faubourgs dans le périmètre de l'AVAP pour les motifs suivants :*

*- la voie ferrée Paris-Dijon-Lyon marque une coupure visuelle et paysagère nette dans le tissu bâti dijonnais ;*

*- les secteurs bâtis situés au sud-ouest de cette voie ferrée :*

*- comportent des constructions plus hétérogènes, avec une part plus importante d'immeubles datant de la seconde moitié du 20e siècle ;*

*- présentent une plus grande discontinuité, du fait de leur morcellement par la voirie, les cours d'eau naturel (l'Ouche) et artificiel (le canal de Bourgogne) ou de grands tènements d'équipement collectifs (l'ancien hôpital général, la SNCF, la Poste, le jardin public de l'Arquebuse,*

*la coulée verte, le site de la Chartreuse,...) ;*

- aucun immeuble remarquable n'a été repéré dans les faubourgs ouest jouxtant la voie ferrée lors du diagnostic patrimonial de l'AVAP, hormis bien entendu ceux déjà protégés au titre des monuments historiques ou du patrimoine d'intérêt local, isolés dans le tissu urbain ;*
- la proposition de périmètre d'étude d'AVAP établie par les experts compétents lors des études pour l'inscription des sites des Climats au patrimoine mondial de l'Humanité n'incluait pas ces quartiers ;*
- le périmètre de l'AVAP a été défini en complémentarité d'autres périmètres réglementaires qui assurent eux-mêmes déjà une protection patrimoniale : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Dijon, les périmètres de protection des abords des monuments historiques, le PLU de Dijon ; un des enjeux de l'AVAP était notamment d'assurer une transition entre le PSMV et le PLU de Dijon là où il apparaît l'outil le plus adapté, mais pas de se substituer à ces documents ;*
- plusieurs monuments historiques sont déjà présents dans les faubourgs sud-ouest (Jardin de l'Arquebuse, ancien Hôpital Général, Puits de Moïse,...) et génèrent déjà des périmètres de protection autour des éléments à fort enjeu patrimonial ;*
- comme le fait justement remarquer la présidente de l'association des riverains du quartier de Larrey à propos du château et du prieuré, les éléments de patrimoine d'intérêt local présents dans ces quartiers ont déjà été identifiés dans le PLU de Dijon, approuvé en 2010 et toujours en vigueur, qui assure une veille sur leur devenir.*



ELABORATION D'UNE AIRE DE VALORISATION  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne  
inscrits aux patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO)

BILAN DE LA CONCERTATION au 19.10.2018 inclus

ANNEXES

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 15 - CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. Alain MILLOT  
M. Pierre PRIBETICH  
M. Jean ESMONIN  
M. Patrick CHAPUIS  
Mme Nathalie KOENDERS  
M. Rémi DETANG  
Mme Catherine HERVIEU  
M. José ALMEIDA  
M. Jean-François DODET  
M. François DESEILLE  
Mme Colette POPARD  
M. Michel JULIEN  
M. Frédéric FAVERJON  
M. Didier MARTIN  
M. Dominique GRIMPRET  
M. Michel ROTGER  
M. Jean-Patrick MASSON  
Mme Badiaâ MASLOUHI  
M. André GERVAIS  
M. Benoît BORDAT  
Mme Anne DILLENSEGER

M. Jean-Claude GIRARD  
M. Patrick MOREAU  
Mme Stéphanie MODDE  
Mme Christine MARTIN  
Mme Danielle JUBAN  
Mme Lê Chinh AVENA  
Mme Hélène ROY  
M. Georges MAGLICA  
M. Joël MEKHANTAR  
Mme Sladana ZIVKOVIC  
Mme Océane CHARRET-GODARD  
M. Alain HOUPERT  
Mme Anne ERSCHENS  
M. Laurent BOURGUIGNAT  
Mme Catherine VANDRIESSE  
M. François HELIE  
Mme Chantal OUTHIER  
M. Emmanuel BICHOT  
Mme Frédérique DESAUBLIAUX  
M. Hervé BRUYERE  
Mme Sandrine RICHARD

M. Thierry FALCONNET  
Mme Claudine DAL MOLIN  
Mme Louise BORSATO  
M. Louis LEGRAND  
M. Patrick ORSOLA  
Mme Florence LUCISANO  
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
Mme Céline TONOT  
M. Jean-Philippe MOREL  
M. Nicolas BOURNY  
Mme Corinne PIOMBINO  
M. Jean-Louis DUMONT  
M. Patrick BAUDEMONT  
M. Dominique SARTOR  
M. Damien THIEULEUX  
Mme Michèle LIEVREMONT  
M. Philippe BELLEVILLE  
M. Gilbert MENUT  
Mme Noëlle CABBILLARD  
M. Cyril GAUCHER.

### Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME  
M. Roland PONSAA

M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD  
M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT  
M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT  
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN  
Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE  
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN  
M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR  
M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX  
M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY  
M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA  
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS  
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO  
Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME****Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine -  
Engagement de l'étude - Constitution de l'instance consultative - Définition des  
modalités de concertation**

Initiée dans le cadre de la démarche pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bien proposé au classement préconise notamment la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire du Grand Dijon.

En effet, le dossier des climats de Bourgogne délimite une zone centrale correspondant aux noyaux historiques et aux faubourgs du XVIII<sup>ème</sup> siècle et une zone tampon englobant quasiment l'ensemble des territoires communaux dans lesquels s'applique un plan de gestion.

Ce document, élaboré sur la base d'enjeux relevant de la connaissance, de la sauvegarde, de la valorisation et du développement économique et patrimonial, expose les mesures à prendre pour la sauvegarde du bien, notamment par l'instauration de protections réglementaires adaptées telles que les AVAP.

A l'appui des conclusions de cette étude, considérant la pertinence d'engager la mise à l'étude d'une AVAP compte tenu des enjeux relevés par le plan de gestion du dossier des climats et réitérant ainsi leur engagement et leur détermination pour le classement des climats du vignoble de Bourgogne, les villes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ont délibéré en 2014 pour engager la mise à l'étude de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur leurs territoires respectifs.

En effet, l'AVAP, document de protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons, architecturale, urbaine, paysagère et historique, est l'outil réglementaire le plus adapté pour faire notamment transition entre le centre historique de l'agglomération, objet de plusieurs protections (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, doublé de périmètres de Monuments Historiques sur son pourtour), et le vignoble, depuis le kilomètre zéro de la route des Grands Crus.

Instituée par l'article L.642-10 du code du patrimoine, l'AVAP, servitude d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que de l'aménagement de ces espaces.

Le marché AVAP a été lancé par le Grand Dijon sous la forme d'un groupement de commande sur la base du cahier des charges associant par convention les cinq communes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon a repris la compétence AVAP, en tant que document de planification et de réglementation. A ce titre, le Grand Dijon propose d'engager les études sur le périmètre lié au dossier UNESCO, joint en annexe 2, selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 3, qui permettrait une approbation du dossier à la mi-2017.

Le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP sera assuré par une instance consultative dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP) dont la composition est proposée comme suit :

- le Président ou son représentant en tant que président de la commission locale ;
- 7 élus du Conseil communautaire et leurs suppléants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Pierre Gillot, Président de l'Institut pour la connaissance des villes (ICOVIL), au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Monsieur Jean-Pierre Chabin, géographe climatologue, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Madame Sophie Ollier Daumas, Directrice du Comité régional du tourisme (CRT) de Bourgogne, au titre des intérêts économiques ;
- Monsieur Didier Martin, Président de l'Office de tourisme de Dijon, au titre des intérêts économiques.

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer la population et les associations à la réflexion patrimoniale. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont précisées de la manière suivante :

- une information du public par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information prendra la forme :

- d'une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou de tirés à part ;
- de la mise à disposition d'un dossier ou de l'organisation d'une exposition publique ;
- le public sera amené à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition.

Les différentes actions de concertation seront annoncées par voie de presse, affichage et insertion sur le site internet du Grand Dijon.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'engager** la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intercommunale sur le périmètre lié au projet de classement au patrimoine mondial de l'humanité ;
- **de créer** la commission locale de l'AVAP, chargée du suivi du projet, et de désigner ses représentants au titre des élus du Grand Dijon et des personnes qualifiées ;
- **de donner** son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ainsi définies :
  - une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou sous forme de tirés à part ;
  - une information du public sous la forme d'une mise à disposition du dossier ou d'une exposition publique ;
  - le public sera invité à s'exprimer, à l'occasion de cette information, par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition ;
- **de solliciter** au taux minimum les subventions susceptibles d'être accordées à la communauté urbaine pour le financement de l'étude ;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et notamment pour assurer la conduite de la procédure en vue de l'élaboration de l'AVAP.

## Annonces officielles

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES



#### COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON

##### ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DEL'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 25.06.2015, prescrit sur les sites liés au dossier de demande d'inscription au patrimoine mondial du vignoble des climats de Bourgogne, l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sa mise à l'étude, la constitution de l'instance consultative et a défini les modalités de concertation du public.

Cette délibération est affichée pendant un mois et peut être consultée au siège du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon ainsi que dans les mairies des communes de Marsannay-la-Côte, Chenôve et Dijon, territorialement concernées par les études, aux jours et heures habituels d'ouverture.

##### ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI)

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 25.06.2015, prescrit sur son territoire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI), sa mise à l'étude et a défini les modalités de concertation du public.

Cette délibération est affichée pendant un mois et peut être consultée au siège du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon et aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le président  
687 48 56 00

**Pour vos annonces officielles :  
judiciaires et légales, marchés publics,  
appels d'offres, avis d'attribution,...**



Le Journal de Saône-et-Loire  
met à votre disposition un  
service efficace

### MARCHÉS PUBLICS

#### PROCEDURE ADAPTEE

##### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

**VILLE DE DIJON**

M. le Maire

CS 73310 - 21033 Dijon cedex



Adresse internet du profil d'acheteur : <http://achatpublic.com>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Objet du marché :  
**PISCINE DES GRESILLES - SEPARATION HYDRAULIQUE DES BASSINS**

Relance après première consultation infructueuse

Type de marché de travaux :

Exécution CPV - Objet principal : 43328100-9

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales : Refus des variantes

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent :

Les paiements des factures seront effectués par mandat administratif et virement bancaire dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics

Financement par la Ville de Dijon

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français

Unité monétaire utilisée, l'euro

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures :

- Capacités techniques, professionnelles et financières

Marché réservé : Non

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Formulaire DC1, lettre de candidature

- Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dct-dc2-dc3-dc4>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candi>)

des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 7 septembre 2015 à 17 h

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres

Référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : R-HYDRAU16ASM

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic à l'adresse suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) sous la référence "R-HYDRAU16ASM"

Date limite d'obtention : 7 septembre 2015 à 17 heures

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Remise des plis sur support papier : Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante : "R-HYDRAU16ASM - Ne pas ouvrir"

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Dijon, direction de la commande Publique mutualisée, 1 rue Sainte Anne (site Dumay, 1<sup>er</sup> étage) ou, si elles sont envoyées par courrier, devront l'être, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci-dessous : Mairie de Dijon, direction de la commande publique mutualisée, 1 rue Sainte-Anne, CS73310, 21033 Dijon cedex.

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8 h 15-12 heures et 13 h 30-17 heures

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur

Remise des plis par voie électronique : La remise des plis électronique se fera à l'adresse suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) - référence de la consultation : "R-HYDRAU16ASM"

Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte

Rappel : L'acte d'engagement devra obligatoirement être signé électroniquement sous peine d'irrecevabilité de l'offre

Attention : La signature électronique du fichier zippé ne vaut pas signature des documents. Aussi, la signature manuelle des documents remis par voie électronique ne vaut pas signature électronique

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon, tél. 03.80.73.91.00, fax. 03.80.73.39.89

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics, 119 avenue du Marechal de Saxe, 69427 Lyon, tél. 04.72.84.78.59, fax. 04.72.84.78.55

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon

Introduction des recours : Délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R 421-1 du code de justice administrative)

Le président du tribunal administratif peut également être saisi, en référé :

- Avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux

➔ *Pour affichage dans les 3 mairies et au siège du GD*

Elaboration d'une  
**AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE (AVAP)**  
sur le périmètre UNESCO  
des Climats du Vignoble du Bourgogne

Délibération du conseil communautaire du Grand Dijon du 25.06.2015

Un registre d'observations est tenu à la disposition du public à l'accueil du Grand Dijon  
aux jours et heures habituels d'ouverture  
pendant toute la durée d'élaboration de l'AVAP  
jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire  
(s'adresser à l'accueil)

## Annonces officielles

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

#### AVIS

La liste provisoire des affouagistes de Maligny pour 2015/2016 est affichée.

Pour les réclamations (addition ou radiation) s'adresser en mairie aux heures de permanence (lundi et vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30) avant le 30/10/2015

Le maire, DESBOIS Martine  
607089200

### COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

#### ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE (AVAP) CONCERTATION

Par délibération en date du 25.06.2015, le Conseil Communautaire a prescrit sur son territoire l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), sa mise à l'étude et a défini les modalités de concertation auprès du public.

Dans le cadre de cette dernière, sont tenus à la disposition du public, à l'accueil du Grand Dijon et de chacune des mairies des communes territorialement concernées, soit Dijon, Chenôve et Marsannay, aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet d'AVAP :

- Le périmètre de l'étude
- La délibération explicitant l'objet de l'étude
- Un registre d'observations

Ces éléments sont également consultables sur le site internet du Grand Dijon, à la page dédiée à l'AVAP, qui sera complétée au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les prochaines mesures de concertations (dont l'exposition publique) seront annoncées par voie de presse.

Le Président  
607183900

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Dijon du 25/09/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

### CABINET D'OSTEOPATHIE DE LA CHOUETTE

Siège social : 3 rue Longepierre, 21000 Dijon

Objet social : L'exercice en commun de la profession d'ostéopathe

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS

Capital social : 2.000 euros

Gérance : Madame Hélène JOLY demeurant 11 bis rue des Bosquets, 88600 Lépages-sur-Vologne et Madame Annabelle MASSON demeurant 7 route de la Plaine de Fures, 38210 Tullins

Immatriculation de la société au RCS de Dijon

Pour avis, la gérance  
606920100

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES TRIBUNAUX

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

Le tribunal de grande instance de Dijon, première chambre, par jugement rendu le 2 octobre 2015 a :

- Prononcé sur résolution de plan, la liquidation judiciaire de :

### Monsieur René MOINDROT

exploitant agricole en son vivant demeurant 21360 Cruguey

- Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au :

30 juin 2015

MM. les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains de la SELARL MP ASSOCIES, représentée par Maître Philippe MAITRE demeurant 19 avenue Albert Camus, 21000 Dijon, liquidateur judiciaire, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC

607103900

LE BIEN PUBLIC

PASSEZ VOTRE PETITE AN

1 RÉDIGEZ VOTRE PETITE ANNONCE (en majuscules)

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

# Protéger bourgs et faubourgs

 Marsannay-la-Côte



Les centres de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ainsi que les faubourgs de Dijon seront protégés dans le cadre d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour laquelle une concertation est organisée.

L'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (Avap) de Dijon métropole a débuté en 2015. Ce document a pour but d'édicter des prescriptions adaptées à la préservation des sites concernés par l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco : les centres anciens de Chenôve et de Marsannay-la-Côte et leurs abords immédiats ; la couronne de faubourgs anciens autour du centre-ville de Dijon, lui-même déjà protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Un diagnostic, des orientations et un projet de règlement ont été rédigés. Les études d'Avap ont été ensuite suspendues en 2016 pour permettre une bonne cohérence avec le futur plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacement (PLUi-HD), dont l'élaboration avait été engagée entre-temps.

L'Avap édictera des règles concernant l'aspect extérieur des constructions (matériaux utilisés par exemple), tandis que le PLUi-HD concernera les questions d'implantation et de dimensions des bâtiments. Elle édictera des règles différentes pour Chenôve et Marsannay-la-Côte d'une part, qui présentent des caractéristiques architecturales et paysagères proches de celles des villages historiques de la Côte viticole, pour Dijon d'autre part, dont les faubourgs présentent des caractéristiques très « urbaines ».

Le projet d'Avap sera arrêté fin 2018. Les consultations officielles et l'enquête publique sont prévues au début de l'année prochaine, pour une approbation finale fin 2019.



**Vous voulez en savoir plus ? Donner votre avis ?**

Participez à la concertation, du 18 septembre au 19 octobre 2018 :  
 - dans les mairies de Chenôve, de Marsannay-la-Côte et de Dijon,  
 - sur le site internet de Dijon métropole : [metropole-dijon.fr](http://metropole-dijon.fr)

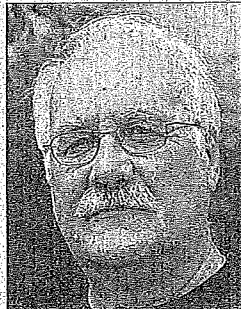


GRANCEY-LE-CHÂTEAU CARNET NOIR

# Marcel Folléa, une vie au service du milieu associatif et rural

Marcel Folléa, est décédé, mardi, à l'âge de 73 ans, des suites d'une longue maladie. Ancien directeur des Foyers ruraux de Côte-d'Or, il a été maire de Grancey-le-Château de 1983 à 2008 et s'est beaucoup investi dans la vie associative, publique, mais aussi au service de la ruralité, un milieu qu'il affectionnait particulièrement.

Après avoir perdu sa mère à l'âge de 19 ans, Marcel Folléa s'est engagé dans l'armée. Le commandement militaire ne lui convenant pas, il a abandonné au bout de quelques mois et a intégré les PTT au centre de tri postal de Migennes (Yonne) puis à Dijon. En 1972, son désir d'animation l'a conduit à rejoindre le mouvement des Foyers ruraux, d'abord en tant que salarié de la Fédération départementale, puis quelques années plus tard, en tant que directeur. Sous son impulsion, l'association a grandi. À son départ à la retraite en 2005, la fédération comptait plus de 80 structures. En 1990, il a reçu la médaille d'argent de Jeunesse et Sports pour son travail de bénévole et de professionnel au sein du milieu associatif. En 1996, il a été nommé chevalier de l'ordre du Mérite agricole, une distinction qui lui



■ Marcel Folléa. Photo DR

avait été remise à l'époque par le ministre de l'Agriculture en place, Philippe Vasseur. Il a également fait beaucoup en faveur de l'Afrique, présidant l'association Bourgogne Solidarité Sahel 21.

### Un homme investi

Pendant toute sa vie professionnelle, il s'est investi dans l'attractivité du territoire : envers les jeunes pour lesquels il a organisé plusieurs opérations (tour de France et de tour du Maroc à mobylette), envers les personnes en difficultés mais aussi pour le tourisme en animant dans les années 1990 l'écluse de la Charme n°28.

Adjoint pendant six ans à Grancey-le-Château, il est élu maire

pour la première fois en 1983. Outre la création du Foyer rural de la commune, il est notamment à l'origine du terrain de camping et de la classe de maternelle. Grand militant syndicaliste et politique, il a été aussi candidat (PS) aux élections cantonales (1982 et 1992) et aux sénatoriales en 1989.

Marcel Folléa a également présidé l'Agence régionale technique pour la diffusion artistique et musicale Bourgogne Franche-Comté (Artdam) qui œuvre pour le développement culturel de la région. Pionnier, il est notamment à l'origine du Grand Déjà à Dijon.

À la fin de sa vie, en tant que président de l'Association départementale de développement et d'animation du milieu rural de Côte-d'Or (Addamir 21), il continuait à se battre pour développer l'attractivité du territoire en faisant revivre l'écluse de la Charme, à Saint-Victor-sur-Ouche. Il s'est marié en 1970 avec Jacqueline Martin. Ils ont eu deux enfants et trois petits-enfants. Dans un communiqué reçu mercredi, la présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Marie-Guite Dufay, a tenu à rendre hommage à l'engagement de Marcel Folléa : « Son premier moteur [était] : le désir de faire partager la culture avec tous et partout, en particulier dans les territoires ruraux ».

INFO La cérémonie civile aura lieu vendredi 14 septembre, à 10 heures, au terrain de foot sous tente à Grancey-le-Château.

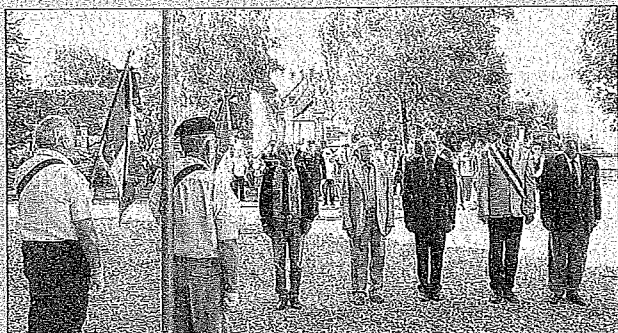
Un mot peut à lui seul le résumer : l'engagement. [...] Il n'a eu de cesse de se mettre au service des autres."

Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté

## NUITS-SAINT-GEORGES

### 10 septembre 1944 : un anniversaire en petit comité

Le 74<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Nuits-Saint-Georges a été célébré lundi matin 10 septembre, dans l'intimité, avec à peine trente participants réunis devant le monument aux morts du



■ Seules trente personnes ont assisté à la cérémonie. Photo Georges DUVERNET

jardin de l'Arquebuse. Le dépôt de gerbes par les officiels et présidents des associations d'anciens combattants, puis l'interprétation de l'hymne national, diffusé par une sono, ont été suivis du discours de Jean-Claude Alexandre, premier adjoint, rappelant le déroulement des événements.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure formalisée  
AO Ouvert - AAPC Dijon

Maitre d'ouvrage :

**CDC HABITAT**

Direction établissement Nord-Est  
4, rue Saint-Charles - BP 90046  
57014 Metz cedex 1 / Agence de Dijon

Objet du contrat :  
MARCHÉS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL AVEC CHAUDIÈRE GAZ OU FIUOUL INDIVIDUEL AVEC POMPE À CHALEUR (AVEC CLIMATISATION SI PAC RÉVERSIBLE), D'EAU CHAUDE SANITAIRE INDIVIDUELLE AVEC CHAUFFE BAIN GAZ OU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE, DE CONDUITS DE FUMÉES, VMC GAZ, VMC SANITAIRE, VENTILATION NATURELLE (VN), ROBINETTERIE.

Lieu d'exécution : Secteur de l'agence de Dijon pour les départements 21, 25, 39, 58, 68, 70, 89 et 90.

Modalités d'attribution : Lots séparés :

- Lot 1 : Appareil gaz / PAC / VMC - Autun, Auxerre (89) ; Auxonne, Dijon, Longvic (21), Dole (39)
- Lot 2 : Appareil gaz / PAC / VMC - Besançon, Valdahon (25)
- Lot 3 : Appareil gaz / PAC / VMC - Blodresheim, Colmar, Habesheim - Horbourg-Whir, Mulhouse, Neuf-Brisach, Pulversheim, Volgelsheim (68)
- Lot 4 : Appareil gaz / PAC / VMC - Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur (70)
- Lot 5 : Appareil gaz / PAC / VMC - Belfort, Grandvillars (90), Héricourt (70)
- Lot 6 : Appareil gaz ou PAC / VMC - Cosne, Cours-sur-Loire (58)
- Lot 7 : Robinetterie - Autun, Auxerre (89) ; Auxonne, Dijon, Longvic (21), Dole (39)
- Lot 8 : Robinetterie - Besançon, Valdahon (25)
- Lot 9 : Robinetterie - Colmar, Horbourg-Whir, Mulhouse, Neuf-Brisach, Volgelsheim (68)
- Lot 10 : Robinetterie - Luxeuil-les-Bains (70)
- Lot 11 : Robinetterie - Belfort, Grandvillars (90), Héricourt (70)

Conditions de participation : Le marché est passé en MPS (Marché public simplifié). La réponse par voie électronique est obligatoire.

Toutes les modalités et conditions de participation détaillées sont indiquées dans le règlement de la consultation.

Retrait du dossier de consultation : [www.marches-secures.fr](http://www.marches-secures.fr) - Après identification - Identifiant DCE : CDC-HABITAT-NE\_57\_20180910W2\_01

Date limite de réception des propositions chiffrées : Mardi 16/10/2018 à 12 heures.

Date d'envoi à la publication : 10/09/2018.

Publication JOUE : Le 10/09/2018 - Réf. : 2018-135269.

106598600

## AVIS

### Avis administratifs

## DIJON MÉTROPOLE

### ÉLABORATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

#### CONCERTATION

Initiée en 2015 par la mise en place d'un dossier et d'un registre d'observations dans les mairies des trois communes territorialement concernées par le projet, ainsi qu'au siège de Dijon Métropole, la concertation liée à l'élaboration de l'AVAP entre dans sa seconde phase, qui se déroulera du 18 septembre au 19 octobre 2018 inclus et qui se traduira par la mise à disposition du public d'un dossier complémentaire comprenant une synthèse du diagnostic réalisé et des orientations de projet d'AVAP proposées.

L'ensemble du dossier ainsi complété sera consultable :

- Au siège de Dijon Métropole, 40, avenue Du Drapeau, et dans les mairies de Chenôve, Marsannay-le-Côte et Dijon, aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux ;

- Sur le site internet de Dijon Métropole, dans la rubrique JE PARTICIPE/ JE M'INFORME.

10658200

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Aux termes d'un acte SSP en date du 3/09/2018, il a été constitué une société. Dénomination sociale : SIBILLE CONSULTING. Siège social : 20, rue de Veluze, 21410 Gisse-sur-Ouche. Forme : SASL. Capital : 500 €. Objet social : Conseil en organisation, gestion administrative et financière d'entreprise. Président : Monsieur François SIBILLE, demeurant 20, rue de Veluze, 21410 Gisse-sur-Ouche, élu pour une durée indéterminée. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dijon.

106442500

Ouverture du présent registre le 12 Octobre 2015.



Les vignobles s'étendent partout, le plus haut possible, sur les côtes, voire gagnent encore des terrains!

Le paysage naturel (haies, bosquets, murets fleuris) disparaît, tout est artificialisé, peu ou pas du tout pollué.

Ça plaît peut-être aux chinois, mais en tant que citoyen bourgeois (et naturaliste), j'ai une sensation de dégoût et je fuis ces zones stérilisées. A quand un vignoble respectueux de la Nature (et de la santé?).

Roland ESSAYAN  
5 rue de SAVOIE  
21121 FONTAINE LE DIGNON  
03 80 57 26 10

Madame, Monsieur,

Le projet d'AVAP de Dijon concerne une zone censée correspondre aux faubourgs de la ville afin de protéger le patrimoine bâti ou paysager remarquable.

Or la zone définie pour établir une AVAP recouvre presque tous les faubourgs **à l'exception des faubourgs du sud ouest de la ville.**

Or on trouve, dans les faubourgs sud ouest, de nombreux bâtiments et espaces paysagers qui seraient dignes d'être protégés au même titre que ceux des autres faubourgs.

L'AVAP étant réalisée à la suite du classement des climats, il est très surprenant que les quartiers de Larrey, les Marc d'Or, la Motte Giron, la Montagne Sainte Anne ne soient pas concernés par sa zone, ainsi que le quartier du Faubourg Raines et de l'ancien hopital général.

Parmi ces quartiers, certains correspondent aux plus anciens climats du dijonnais : le climat de Larrey ayant été donné à l'abbaye Saint Bénigne au VIème siècle, il constitue le premier climat du dijonnais.

Ce quartier possède des bâtiments remarquables dont les fiches patrimoine sont annexées au PLU de Dijon : château de Larrey, prieuré de Larrey dont l'origine remonte au XIème siècle, même époque que la construction de la rotonde de l'abbaye Saint Bénigne par Guillaume de Volpiano. Il est incompréhensible qu'ils ne soient pas concernés par le projet d'AVAP.

La perspective sur la colline de Talant depuis le boulevard Marmont devrait aussi faire l'objet d'une protection.

Les boulevards de ceinture qui traversent le sud ouest rendent visibles ces éléments à des milliers de personnes chaque jour.

Je vous remercie de bien vouloir modifier le périmètre de l'AVAP pour prendre en compte les faubourgs du sud ouest de Dijon.

Concernant la partie réglementaire, il n'est pour l'instant pas possible de se prononcer puisque aucune règle n'est proposée si ce n'est quelques orientations très générales. **Il sera nécessaire de pouvoir donner son avis sur les futures règles de l'AVAP.**

Bien cordialement,

Sophie de Girval

Présidente de l'association des riverains du quartier de Larrey

Dijon le 19 oct 2018

Bonjour,

Nous avons constaté que les quartiers des rues de l'Hôpital, de l'Ouche, du Faubourg Raines, bld Eiffel, de la Corvée, bld des Bourroches, de Larrey en particulier, ne semblent pas pris en compte dans le périmètre du projet d'AVAP.

Pourtant dans ces quartiers, existent des éléments bâtis et paysagers naturels (jardins publics et privés, arbres isolés, bois, espaces verts libres, parcours écologiques etc...) à protéger. Tous ont une valeur remarquable ou caractéristique.

Par exemple, au niveau archéologique, culturel, nous avons une histoire à retrouver, à préserver ; hameau de Larrey, statuettes, églises, chapelles, voie gallo-romaine.

Les arbres et le « patrimoine naturel » de ces quartiers sont également partie intégrante de cette histoire.

Négliger aujourd'hui la valeur « rare, historique, vitale » de ces éléments qui éclairent nos quartiers viendrait à l'encontre de toute logique pour l'avenir.

Quelques mois après l'inscription au patrimoine de l'UNESCO des Climats de Bourgogne, il semblerait pertinent de garantir une vigilance pour ces quartiers, si proches.

Une attention particulière doit être portée en effet, sur leur environnement global (perspectives, paysages) afin qu'ils conservent leur intégrité et leur authenticité.

Aussi, je vous demande de prendre en compte ces quartiers du sud-ouest dijonnais dans votre réflexion.

Cordialement,

Patricia Guillaumot

Présidente de l'association Bien Vivre Dans Le Quartier Larrey